

République Française
Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de Lunéville
Commune de SAINTE-POLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINTE-POLE

SEANCE DU 4 MARS 2022

Date de la convocation : 24 février 2022

Date d'affichage : 9 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre mars à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de François PHILIPPE, maire.

Présents : ARCHAMBAULT Catherine, BELCOUR Stéphane, DEMANGE Stéphanie, DUCARO Laurent, FABER Véronique, HELF Julien, PHILIPPE François, PUFALT Rémy, TAILLEFUMIER Christelle

Représentés : CHARLES Rémy par PUFALT Rémy, MOUGENOT David par FABER Véronique

Secrétaire : Madame FABER Véronique

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

Le comptable du Trésor n'ayant pas fait parvenir avant la séance du conseil les comptes de gestion 2021 concernant le budget communal et assainissement, les points suivants ont été annulés de l'ordre du jour et seront réinscrits lors de la prochaine séance du conseil municipal :

Vote du Compte Administratif 2021 budget communal

Vote du Compte de Gestion 2021 budget communal

Affectation du résultat 2021 sur budget communal 2022

Vote du Compte Administratif 2021, budget assainissement

Vote du Compte de Gestion 2021, budget assainissement

Affectation du résultat 2021 sur budget assainissement 2022

20220304_1 - Vote du budget prévisionnel communal 2022

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	11	11	0	0	0

Le conseil municipal vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2022 :

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 206 298.23 €

Recettes : 206 298.23 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 196 743.60 €

Recettes : 196 743.60 €

20220304_2 - Vote du budget prévisionnel assainissement 2022

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	11	11	0	0	0

Le conseil municipal vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2022 :

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 36 940.58 €

Recettes : 36 940.58 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 40 454.56 €

Recettes : 40454.56 €

20220304_3 - Admissions en non-valeur sur budget assainissement

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	11	11	0	0	0

Monsieur le Maire, présente à l'assemblée la liste des pièces irrécouvrables, établie par le Comptable du Trésor, pour admission en non-valeur ; ces pièces concernent le budget assainissement :

Liste n° 5214110532 arrêtée à la date du 20/09/2021 :

- COSTER Joseph pour un montant de 18.53 €
- MARCHAL Pascal pour un montant de 15.33 €

Liste n°5458680432 arrêtée à la date du 02/02/2022 :

- CECCONI Corinne pour un montant de 168.26 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les listes n° 5214110532 et 5458680432 présentées par le Comptable du Trésor et prononce la non-valeur des pièces irrécouvrables pour un montant total de 202.12 € et précise que les crédits sont inscrits au budget 2022.

20220304_4 - Vote du taux des taxes 2022

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	11	11	0	0	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022, comme suit :

- Foncier bâti : 20.47 %
- Foncier non bâti : 10.20 %
- Cotisation foncière des entreprises : 16.30 %

20220304_5 - Convention mission RGPD avec le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	11	11	0	0	0

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- **d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité**

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h30 .

Fait à **SAINTE-PÔLE**, les jours, mois et an susdits



Le maire,
François PHILIPPE